



Arrêté portant modification des limites de l'agglomération communale

Le MAIRE de FEUCHEROLLES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, et R 411.25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long des routes départementales n° RD30 et n° RD 307 s'est étendue,

CONSIDERANT que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération,

CONSIDERANT que le vice-président du département a convenu avec le maire de mettre à la charge du département les frais d'installation des panneaux de signalisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de FEUCHEROLLES, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Voies	Localisation GPS	
Rue du Valmartin (entrée)	48°52'36.08 N	1°59'45.68 E
Rue du Valmartin (sortie)	48°52'31.34 N	1°59'50.08 E
Rue de Poissy RD 30 (entrée et sortie)	48°53'19.3 N	1°59'17.8 E
Rue de Poissy RD 30 (entrée et sortie)	48°53'01.9 N	1°58'52.2 E
Route royale (entrée et sortie)	48°53'10.3 N	1°58'54.7 E
Rue de Davron (entrée)	48°52'14.15 N	1°58'07.40 E
Rue de Davron (sortie)	48°52'14.04 N	1°58'05.70 E
RD307 (entrée et sortie)	48°52'00.3 N	1°58'10.3 E
RD307 (entrée et sortie)	48°51'50.3 N	1°59'09.7 E
Rue des Petits Prés - RD307C6 (entrée et sortie)	48°51'57.9 N	1°58'13.7 E

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB10 et EB20 et limitation de la vitesse à 50km/h sur les axes Rue de Poissy/RD30, la RD307, la route royale et la RD307C6) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5ème partie – signalisation d'indication - sera mise en place à la charge du département conformément à l'accord de son Vice-Président. Le reste de l'agglomération demeure limitée à 30 km/h.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Arrêté portant modification des limites de l'agglomération communale

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Feucherolles sur les RD N°30 et 307, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Feucherolles.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Feucherolles, M. le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Noisy Le Roi
- Police municipale de Feucherolles
- Service Communication de la mairie
- Service Accueil de la mairie
- M. le Responsable des Services Techniques
- M le Directeur Général Adjoint

Fait à Feucherolles, le 29 septembre 2026



Michel DELAMAIRE
Maire de Feucherolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.